

## AMENAGEMENT TERRITORIAL – URBANISME

### **Commission Départementale d'Aménagement Foncier (Préfecture)**

Thème : aménagement territorial

Mission : la Commission a pour missions principales les avis sur les demandes de divisions parcellaires et les échanges amiables, la gestion des contentieux, les avis sur les communes concernées par un ouvrage linéaire préalablement à l'institution des commissions communales ou intercommunales.

Composition : le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant, un représentant de l'Office National des Forêts, le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant, deux propriétaires forestiers et deux suppléants choisis par le Préfet sur une liste d'au moins six noms, présentée par la Chambre d'Agriculture sur proposition du centre régional de la propriété forestière, deux Maires ou deux délégués communaux élus par les conseils municipaux représentant les communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier en application de l'article L. 111-1 du code forestier, désignés par la réunion des Maires ou des délégués communaux de ces communes dans le département.

Nos représentants :

- Titulaires :
  - M. René ALLOUCHERY, Maire de Clarques
  - M. Gérard HERNU, Maire de Bermicourt
  
- Suppléants :
  - M. Jean-Claude HIRAUT, Maire de Tournehem sur la Hem
  - M. Joël ROLIN, Maire de Reclinghem

Textes de référence : article L. 121-7 et 121-8 du Code Rural

Désignations faites : 3 juillet 2014